

**Arrêté temporaire n°2024.369
Portant réglementation de la circulation**

STATION D'AVORIAZ

Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU qu'il convient d'assurer la sécurité dans cadre du plan vigipirate, la signalisation et les fermetures de routes devront être adaptées aux risques attentats

Vu l'article n°2024.368 du 18/11/2024 "portant réglementation de la circulation, stationnement, de l'occupation du domaine public station d'Avoriaz",

VU la demande en date du 19/11/2024 émise par MAIRIE DE MORZINE demeurant 1 place de l'église 74110 MORZINE représentée par Monsieur JEAN FRANCOIS BERGER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que la station d'Avoriaz est piétonne en saison d'hiver, l'accès est réglementé par des barrières, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/12/2024 au 25/04/2025 STATION D'AVORIAZ,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/12/2024 (18h00) et jusqu'au 25/04/2025 (12h00), la circulation des véhicules est interdite et l'accès sera fermé par des barrières STATION D'AVORIAZ.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux engins motorisés conçus pour la progression sur neige dès lors que leur utilisation revêt d'une utilisation professionnelle, aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le centre technique d'Avoriaz.

Article 3

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 19 novembre 2024

Monsieur le maire



Jean-François BERGER

DIFFUSION:

- MAIRIE DE MORZINE, Alda, Centre technique de Morzine,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 074-217401918-20241119-AM_2024_369-AR



deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.